

DELIBERATION N° 88/08-01 – AUTORISATION ESTER EN JUSTICE/CREATION D'UN POSTE DE CHARGE D'ETUDES EN URBANISME

*Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 22 Février 1988 relative à la création d'un poste de chargé d'études en urbanisme.*

*Conformément à cette décision, Monsieur le Maire a procédé au recrutement et retenu la candidature de Monsieur de VANDIERE, suivant arrêté municipal en date du 20 Avril 1988.*

*La Préfecture de Meurthe-et-Moselle conteste ces deux actes et fonde son recours sur l'illégalité conjointe de la délibération et de l'arrêté de nomination.*

*Monsieur le Maire signale alors que la délibération du 22 Février semble conforme aux textes et circulaires ministérielles.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

*après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- de maintenir les termes de la délibération en cause,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice,*
- de désigner Maître THIRY, Avocat à NANCY, pour défendre au Tribunal Administratif les intérêts de la Commune.*